



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES-MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Réf : DEC2025 - 92

**Objet: FONGIBILITE DES CREDITS - DECISON BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAIPTR BUDGET PRINCIPAL 2025 COMMUNE**

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6

**Vu** la délibération n°2022-69 du conseil municipal en date du 28/09/2022 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** La délibération du Conseil Municipal n° DCM2025-37 en date du 10/04/2025 approuvant le budget Primitif de la commune 2025, et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et investissement ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, afin de faire face à des écritures de régularisation pour remboursement compte famille

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les transferts de crédits suivants :

**VIREMENT DE CREDIT 1**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 611	- 1 404.00 €			
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	- 1 404.00 €			
D- 673		+ 1 404.00 €		
<b>Chapitre 67 – Charges spécifiques</b>		+ 1 404.00 €		
Total fonctionnement	- 1 40400 €	+ 1 404.00 €		
<b>Total général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal Conseil Municipal

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget

**Article 3 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée ;

Fait à Aigues-Mortes, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Pierre Mauméjean

